

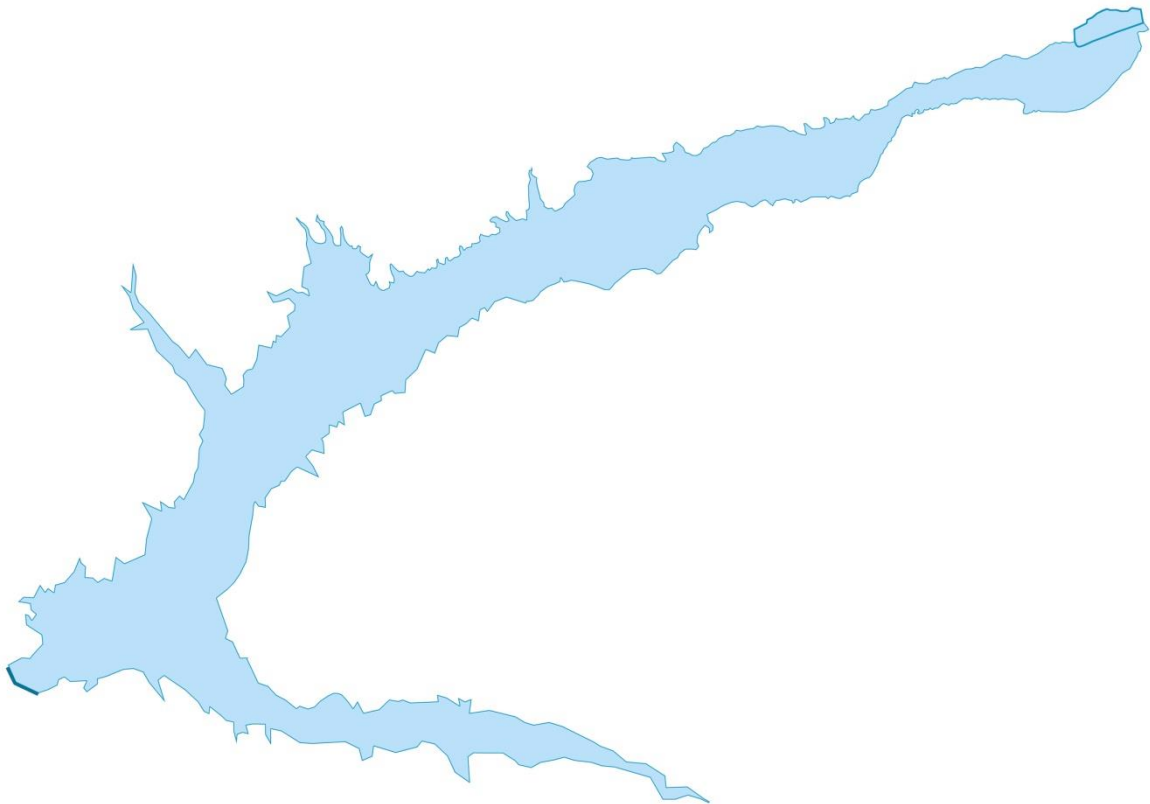
Serre Ponçon

Le grand Lac  des Alpes du Sud



PLAN DE TRAITEMENT ET DE RECEPTION DES DECHETS DU LAC DE SERRE-PONÇON

Mis à jour par délibération n°2020-28 du conseil syndical en date du 30 juin 2020



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon

Rue du Morgon

05160 SAVINES-LE-LAC

Tél. : 04.92.44.33.44

Courriel : contact@smadesept.com

SOMMAIRE

1.	Généralités	3
1.1.	Objet du plan	3
1.2.	Résumé de la législation applicable.....	3
2.	Evaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires	4
2.1.	Présentation du lac de Serre-Ponçon	4
2.2.	Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le lac de Serre-Ponçon	5
2.2.1.	Déchets solides.....	5
2.2.2.	Déchets liquides	6
3.	Type et capacité des installations de réception portuaire	6
3.1.	Installations pour les déchets solides.....	7
3.2.	Installations pour les déchets liquides	7
4.	Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison	7
4.1.	Pour les déchets solides.....	7
4.2.	Pour les déchets liquides	9
5.	Système de tarification.....	9
6.	Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception	10
7.	Procédure de consultation permanente.....	10
8.	Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi	10
9.	Informations pratiques.....	10

Préambule :

Le présent plan de réception et de traitement des déchets concerne les ports de plaisance publics du lac de Serre-Ponçon. Etabli à partir d'un diagnostic préalable réalisé dans le cadre du programme « Ports Propres », ce plan est revu et mis à jour, a minima tous les trois ans, sur la base d'une analyse de la situation et d'une évolution des besoins.

Le plan de réception et de traitement des déchets est approuvé par l'autorité portuaire par arrêté n°

La prochaine révision du présent plan est prévue en juin 2023.

1. Généralités

1.1. Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du lac de Serre-Ponçon de connaître les dispositions prises par le S.M.A.D.E.S.E.P. en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation, conformément au décret n°2003/920 du 22 septembre 2003.

Le plan est mis à disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance à l'accueil du S.M.A.D.E.S.E.P. et sur le site internet à l'adresse www.smadesep.com.

1.2. Résumé de la législation applicable

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, modifiée dans son annexe II par la directive 2015/2087/CE du 18 novembre 2015, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000.

La directive 2002/59 a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes et lacustres, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- De permettre à l'ensemble des usagers des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus des navires ;
- D'imposer aux navires de plus de 12 passagers (y compris de plaisance) une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- D'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- De rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende ;
- Enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

2. Evaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires

2.1. Présentation du lac de Serre-Ponçon

E.D.F. est concessionnaire, en application du décret du 26 septembre 1961, des installations hydroélectriques de Serre-Ponçon et notamment de la retenue artificielle créée par le barrage de Serre-Ponçon, spécialement étudiée et réalisée pour permettre la production d'électricité, améliorer l'irrigation agricole en Durance et écrêter les crues de la Durance.

Depuis sa création, la retenue de Serre-Ponçon attire de nombreuses activités touristiques et sportives, dont la présence sur le domaine concédé à E.D.F. a fait l'objet d'autorisations précaires et révocables d'occupation des berges, d'accès à l'eau et d'utilisation du plan d'eau.

Dans un souci de développement, d'harmonisation et de contrôle des activités nautiques, touristiques et sportives pratiquées sur la retenue et sur ses berges, et afin de préserver le site du risque de multiplication d'aménagements disparates et inesthétiques, le S.M.A.D.E.S.E.P., Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des rives de Serre-Ponçon, créé le 30 mai 1997, a été désigné opérateur unique d'un certain nombre d'opérations d'intérêt général pour l'aménagement du lac de Serre-Ponçon. A ce titre, il a pu obtenir le 16 juin 2008 de la part du concessionnaire de la retenue la possibilité de disposer durablement, par voie conventionnelle, du bénéfice de la gestion touristique du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon.

Le Syndicat Mixte est formé, depuis la révision statutaire du 13 mai 2019, des collectivités suivantes :

- Les Départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes ;
- Les communautés de communes de Serre-Ponçon, de Serre-Ponçon Val d'Avance et de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

Le S.M.A.D.E.S.E.P. a pour mission principale de conduire et de réaliser toutes opérations de valorisation, de développement touristique, de protection environnementale et d'aménagement sur le périmètre arrêté au titre de sa compétence territoriale. Le S.M.A.D.E.S.E.P. est compétent en outre pour :

- la représentation du territoire de Serre-Ponçon au sein des organes associant les usagers de la ressource en eau du bassin versant de la Durance ;
- l'organisation et la gestion touristique du domaine public hydroélectrique ;
- la coordination des activités sportives et de loisir sur le lac et ses abords immédiats ;
- l'évacuation des macro-déchets sur l'eau et les berges ;
- l'analyse et le suivi de la qualité de l'eau ;
- l'aménagement, l'entretien, la sécurisation des berges et le balisage du lac ;
- la construction et l'exploitation d'équipements touristiques, sportifs ou de loisirs ;
- l'entretien, la manutention et/ou la gestion des équipements nautiques, requérant une convention avec les tiers ;
- la participation aux actions notamment préventives permettant d'améliorer la sécurité sur le lac de Serre-Ponçon ;
- l'exercice des polices spéciales du Maire relatives à la baignade et la gestion portuaire.

Forte de 4 millions de pratiquants en France, la navigation de plaisance est une tendance sociétale lourde et une activité économique de plus en plus importante, tant du fait des activités de construction, réparation, maintenance et services pour la flotte que de par son affirmation croissante comme produit touristique à part

entière. Actuellement, le lac de Serre-Ponçon possède plus de 1 100 places d'accueil dont 560 places publiques (pontons et mouillages) pouvant de fait le considérer comme un espace portuaire « éclaté ».

Afin de conforter la destination touristique que constitue désormais le lac de Serre-Ponçon en matière de nautisme, ce dernier se doit de se doter d'équipements structurants et d'aménagements portuaires qui passent par la recherche de solutions innovantes pour répondre aux aspirations fortes des plaisanciers et des autres usagers tout en préservant la qualité environnementale du lac et de ses rives.

Pour cette raison, le S.M.A.D.E.S.E.P. a initié en 2010 la réalisation d'un diagnostic environnemental des équipements portuaires de la retenue de Serre-Ponçon, effectué dans le cadre du programme régional labellisé « Ports Propres » et destiné à réduire l'impact environnemental des activités portuaire et de tourisme nautique par l'implantation de stations à essence, d'aire de carénage et de point propre. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des objectifs de la loi sur l'eau et notamment du SDAGE 2018-2021. Plus localement, ce travail se traduit à travers le contrat de bassin versant Haute Durance Serre-Ponçon, véritable outil de gestion concerté et de mise en œuvre des politiques publiques sur l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent.

Les ports de Serre-Ponçon, d'une capacité de 650 anneaux publics, disposent de trois stations d'avitaillement d'une capacité unitaire de 10 000 L chacune sur les communes de Chorges (SP98), Savines le Lac (SP98) et Le Sauze-du-Lac (SP98). Deux aires de carénage sont disponibles sur les communes de Chorges et de Savines-le-Lac et une pompe eaux noires/eaux grises/ eaux de fond de cale est mise à disposition des usagers de la retenue sur la commune de Chorges.

Les ports de Serre-Ponçon disposent en outre de points de collecte pour le traitement des ordures ménagères, du papier, du carton, du plastique et du verre gérés par la communauté de commune Val d'Avance Serre-Ponçon pour la commune de Rousset, par la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon pour les communes d'Ubaye - Serre-Ponçon et du Lauzet-Ubaye et par la Régie SMICTOM de la communauté de communes de Serre-Ponçon pour les autres communes du territoire.

L'activité des ports s'étend principalement du 1^{er} juin au 30 septembre, période pendant laquelle les installations de réception des déchets sont mises en place. L'activité portuaire est ainsi largement dépendante du niveau du lac : à titre d'exemple les stations d'avitaillement sont fonctionnelles jusqu'à 10 mètres de marnage, au-delà les pontons sur lesquels elles reposent ne sont plus en eau tout comme la plupart des pontons d'amarrage.

2.2. Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le lac de Serre-Ponçon

Depuis la mise en place d'un point propre en 2015, les volumes très faibles collectés voire quasi inexistant pour certaines familles de déchets et compte tenu de la saison d'exploitation courant sur 2 à 3 mois par an, le S.M.A.D.E.S.E.P. n'a pas capacité à contractualiser avec des sociétés spécialisés pour l'enlèvement et le traitement des déchets. Aussi, la plupart des déchets sont acheminés par le S.M.A.D.E.S.E.P. directement dans les déchetteries intercommunales du territoire.

2.2.1. Déchets solides

- *Déchets non toxiques*

Déchets d'ordures ménagères : ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire et de l'équipage (déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers ...). Les collecteurs d'ordures

ménagères se situent à proximité immédiate des zones de mouillage. La collecte est effectuée tous les jours par les communautés de communes compétentes et les équipes du S.M.A.D.E.S.E.P.

Papiers et cartons, plastiques, verres : des points de tri sont installés à proximité des zones de mouillage et des plages publiques. Les plaisanciers déposent directement dans les points de collecte les déchets recyclables.

Bois (embâcles) : Enlèvement des embâcles à la demande auprès des services techniques du S.M.A.D.E.S.E.P..

- *Déchets toxiques*

Batteries usagers : Les batteries usagers sont collectées et stockées sur une caisse palette dans le Point Propre. L'enlèvement vers les déchetteries intercommunales est assuré par le S.M.A.D.E.S.E.P..

Piles : le stockage des piles est possible dans un fut situé dans le Point Propre. L'évacuation en déchetterie est effectuée par le S.M.A.D.E.S.E.P..

Chiffons et emballages souillés : les emballages standards et chiffons souillés sont déposés au Point Propre sur une caisse palette et évacuer en déchetterie par le S.M.A.D.E.S.E.P..

2.2.2. Déchets liquides

- *Déchets toxiques*

Les huiles usagées : ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques et stockées sur un bac de rétention dans le local du point propre. Elles sont évacuées par le S.M.A.D.E.S.E.P. en déchetterie.

Solvants et peintures : les pots vides sont collectés dans une armoire dédiée à cet usage et sécurisée, en attendant leur évacuation en déchetterie par le S.M.A.D.E.S.E.P..

Les eaux grises et noires : ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires), stockées à bord des navires de plaisance. Le port héberge peu de bateaux équipés qui peuvent prétendre à un pompage. Néanmoins, les ports de Serre-Ponçon sont équipés d'une station de pompage des eaux grises et noires mise à la disposition des usagers gratuitement sur le ponton de la station d'avitaillement de la commune de Chorges.

Les eaux de cales machines : ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures. Une station de pompage est disponible gratuitement pour les usagers sur le ponton de la station d'avitaillement de la commune de Chorges.

3. Type et capacité des installations de réception portuaire

La centralisation des réceptacles dans le Point Propre de la baie Saint-Michel installé à proximité de l'aire de carénage se compose de :

- D'une armoire sécurisée avec un grand bac de rétention pour les aérosols, les solvants et peintures spéciales bateaux et la collecte des matériels souillés (chiffons, emballages, etc.) ;
- Un collecteur à piles de 100 L ;

- Un bac et plancher de rétention 100 % PEHD compatible avec tous les produits pour la collecte des huiles usagées
- Une cuve de récupération des huiles usagées de 1000 L avec bac de rétention en cas de débordement ;

3.1. Installations pour les déchets solides

Déchets à traiter	Quantités traitables	Entreprises en charge de la collecte	Modalités de dépôt et de collecte
Ordures ménagères	illimité	Régie SMICTOM Serre-Ponçon / Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance / Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	Molok à proximité du port, accès libre, collecte journalière par les CC
Papiers, cartons, plastiques, verres	illimité	Régie SMICTOM Serre-Ponçon / Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance / Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	Molok à proximité du port, accès libre, collecte journalière par les CC
Bois	illimité	S.M.A.D.E.S.E.P.	Sur demande au S.M.A.D.E.S.E.P.
Batteries	-	S.M.A.D.E.S.E.P.	Dépôt au Point Propre, collecte sur demande du S.M.A.D.E.S.E.P.
Piles	100 L	S.M.A.D.E.S.E.P.	Dépôt au Point Propre, collecte sur demande du S.M.A.D.E.S.E.P.
Chiffons et emballages souillés	-	S.M.A.D.E.S.E.P.	Dépôt au Point Propre, collecte sur demande du S.M.A.D.E.S.E.P.

3.2. Installations pour les déchets liquides

Déchets à traiter	Quantités traitables	Entreprises en charge de la collecte	Modalités de dépôt et de collecte
Huiles de vidanges	120 L	SEVIA	Dépôt au Point Propre, collecte sur demande du S.M.A.D.E.S.E.P.
Solvants, peintures	460 L	CHIMIREC	Dépôt au Point Propre, collecte sur demande du S.M.A.D.E.S.E.P.
Eaux grises et noires	illimitées	Transfert dans le réseau E.U.	Utilisation en libre-service
Eaux de fond de cale	illimitées	Rejet dans le lac après filtration dans le déboureur/séparateur à hydrocarbures	Utilisation en libre-service, vidange du déboureur/séparateur par l'entreprise FAP

4. Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison

4.1. Pour les déchets solides

Déchets d'ordures ménagères	N om	Adresse	Coordonnées
Collecteur	Régie SMICTOM Serre-Ponçon	Zone de Pralong 05200 EMBRUN	04.92.43.76.22
	Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance	Plaine de Théus 05190 THEUS	06.77.90.98.62

	Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	4, av des 3 frères Arnaud 04400 BARCELONNETTE	04.92.81.15.26
Centre de tri	Régie SMICTOM Serre-Ponçon	Zone de Pralong 05200 EMBRUN	04.92.43.76.22
	SYDEVOM centre d'enfouissement du Beynon	Av Paul Delaye 04510 AIGLUN	04.92.36.08.52
	Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	4, av des 3 frères Arnaud 04400 BARCELONNETTE	04.92.81.15.26

Papiers, cartons, plastiques, verres	N om	Adresse	Coordonnées
Collecteur	Régie SMICTOM Serre-Ponçon	Zone de Pralong 05200 EMBRUN	04.92.43.76.22
	Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance	Plaine de Théus 05190 THEUS	06.77.90.98.62
	Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	4, av des 3 frères Arnaud 04400 BARCELONNETTE	04.92.81.15.26
Centre de tri	Régie SMICTOM Serre-Ponçon	Zone de Pralong 05200 EMBRUN	04.92.43.76.22
	SYDEVOM centre d'enfouissement du Beynon	Av Paul Delaye 04510 AIGLUN	04.92.36.08.52
	Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	4, av des 3 frères Arnaud 04400 BARCELONNETTE	04.92.81.15.26

Bois	N om	Adresse	Coordonnées
Collecteur	S.M.A.D.E.S.E.P.	Capitainerie 05160 SAVINES LE LAC	04.92.44.33.44
Centre de tri	Régie SMICTOM Serre-Ponçon	Zone de Pralong 05200 EMBRUN	04.92.43.76.22

Batteries	N om	Adresse	Coordonnées
Collecteur	S.M.A.D.E.S.E.P.	Capitainerie 05160 SAVINES LE LAC	04.92.44.33.44
Centre de tri	Régie SMICTOM Serre-Ponçon	Zone de Pralong 05200 EMBRUN	04.92.43.76.22

Piles	N om	Adresse	Coordonnées
Collecteur	S.M.A.D.E.S.E.P.	Rue du Morgon 05160 SAVINES LE LAC	04.92.44.33.44

Centre de tri	Régie SMICTOM Serre-Ponçon	Zone de Pralong 05200 EMBRUN	04.92.43.76.22
---------------	----------------------------	---------------------------------	----------------

Chiffons et emballages souillés	N om	Adresse	Coordonnées
Collecteur	S.M.A.D.E.S.E.P.	Capitainerie 05160 SAVINES LE LAC	04.92.44.33.44
Centre de tri	Régie SMICTOM Serre-Ponçon	Zone de Pralong 05200 EMBRUN	04.92.43.76.22

4.2. Pour les déchets liquides

Huiles de vidanges	N om	Adresse	Coordonnées
Collecteur	S.M.A.D.E.S.E.P.	Capitainerie 05160 SAVINES LE LAC	04.92.44.33.44
Centre de tri	Régie SMICTOM Serre-Ponçon	Zone de Pralong 05200 EMBRUN	04.92.43.76.22

Solvants, peintures	N om	Adresse	Coordonnées
Collecteur	S.M.A.D.E.S.E.P.	Capitainerie 05160 SAVINES LE LAC	04.92.44.33.44
Centre de tri	Régie SMICTOM Serre-Ponçon	Zone de Pralong 05200 EMBRUN	04.92.43.76.22

Eaux grises/noires	N om	Adresse	Coordonnées
Collecteur	S.M.A.D.E.S.E.P.	Rue du Morgon 05160 SAVINES LE LAC	04.92.44.33.44
Centre de tri	SIVU Chorges-Prunières	Hôtel de ville, Grand Rue 05230 CHORGES	04.92.50.60.30

Eaux fond de cale	N om	Adresse	Coordonnées
Collecteur	S.M.A.D.E.S.E.P.	Rue du Morgon 05160 SAVINES LE LAC	04.92.44.33.44
Centre de tri	FAP	Quartier SYBILLES 13730 ST VICTORET	04.69.00.13.38

5. Système de tarification

Conformément aux dispositions de l'article R.5321-37 du code transports les coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des capitaines de navires de plaisances, quel que soit le prestataire qui réalise ces opérations.

Afin d'encourager les plaisanciers du port à utiliser les nombreux équipements mis à leur disposition pour la récupération et le traitement des déchets, l'accès au Point Propre et à la station de pompage eaux grises/eaux noires/eaux de fond de cale est libre et gratuit.

Les prestations telles que le pompage des eaux grises et noires et eaux de fond de cale sont assurées directement par les usagers, sous leur entière responsabilité.

6. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées, les usagers du lac de Serre-Ponçon sont invités à prendre contact avec le

S.M.A.D.E.S.E.P.
Capitainerie – 05160 SAVINES LE LAC
Tél. : 04 92 44 33 44
Courriel : contact@smadesepp.com

Et à remplir un registre numéroté, mis à la disposition des usagers du lac de Serre-Ponçon ainsi que la fiche de détection d'insuffisance associée.

7. Procédure de consultation permanente

La commission extra syndicale « Tourisme » se réunit au moins une fois par an, entre les professionnels de la retenue et le S.M.A.D.E.S.E.P. A cette occasion, les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations seront discutées lors de cette commission.

Le présent plan est revu tous les trois ans et évolue en fonction des évènements rencontrés :

- Correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- Mise en service de nouvelles infrastructures ;
- Evolution de la fréquentation de la retenue générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

8. Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

Monsieur Christophe PIANA
Directeur du S.M.A.D.E.S.E.P.
Rue du Morgon
05160 SAVINES LE LAC
Tél. : 04 92 44 33 44
Courriel : contact@smadesepp.com.

9. Informations pratiques

Annexe 1 : Plans de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites de la retenue de Serre-Ponçon

Annexe 2 : Fiches pratiques pour les déchets solides et liquides

Annexe 3 : Registre des insuffisances